

SEANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le premier octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Pôle intercommunal de services aux entreprises Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-11

OBJET : ANNULATION DE LOYERS AU PROFIT DE LA SOCIETE «LA PAYOTTE»

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201001-B-2020-11-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°B-2017-17 du 6 avril 2017 approuvant la conclusion d'un bail commercial pour le snack du Plan d'eau de la Riaille pour une durée de 9 années à compter du 15 avril 2017 jusqu'au 17 avril 2026 avec la société « La Payotte » et fixant le loyer mensuel à 700 € HT (révision annuelle),

Considérant, que les aides à l'immobilier d'entreprise sont de compétence exclusive du bloc intercommunal,

Considérant, la crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent que traverse notre pays et qui s'est traduite notamment par la fermeture administrative des restaurants pendant plusieurs mois,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour annuler deux mois de loyer au profit de la société « La Payotte » exploitant le snack du Plan d'eau de la Riaille à Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Annule, au 4^{ème} trimestre 2020 l'équivalent de deux mois de loyer hors taxes et hors charges au profit de la société « La Payotte » exploitant le snack du Plan d'eau de la Riaille à Apt pour un montant de 1466,26 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.